

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de souscription**

(Assemblée Générale du 26 mai 2023 - résolutions n° 12 à n°14)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 26 mai 2023 - résolutions n° 12 à n°14)

Aux actionnaires,
BIO-UV GROUP SA
850, avenue Louis Médard
34400 Lunel.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société, ou donnant droit à un titre de créance :
 - étant précisé que les actions nouvelles et les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société ou de sociétés qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donner droit à un titre de créance.

Le montant nominal global de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 5 000 000 euros et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 18 500 000 euros.
- de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société, ou donnant droit à un titre de créance :
 - étant précisé que les actions nouvelles et les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou de sociétés qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donner droit à un titre de créance, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières, à savoir (i) des sociétés d'investissements et fonds d'investissements de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de votre société (ii) des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de votre société.

Le montant nominal global maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 10% du capital et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 14^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 13^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 12^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 13^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Associés Méditerranée

Frank Vanhal

 *Jean Paul Lacombe*

Frank Vanhal
Associé

Jean-Paul Lacombe
Associé